



**Villeroy & Boch**

1748

Récapitulatif de nos publications selon aux articles 40, 127 WpHG. Le contenu des certificats selon aux articles 33 ff. WpHG (ou aux articles 21 ff. WpHG dans la version antérieure au 03/01/2018) pour l'année civile 2002 est listé ci-après :

Monsieur Luitwin Michel von Boch-Galhau dispose de parts de droits de vote égales à 18,42 % à compter du 01/04/2002, dont 1,55 % des actions ordinaires selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 1 WpHG.

Monsieur Wendelin von Boch-Galhau dispose de parts de droits de vote égales à 7,41 % à compter du 01/04/2002, dont 6,80 % des actions ordinaires selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 4 WpHG.

Monsieur Franziskus von Boch-Galhau dispose de parts de droits de vote égales à 7,14 % à compter du 01/04/2002, dont 0,34 % des actions ordinaires selon l'article 22 alinéa 1 phrase 1 no 1 WpHG.